

COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 Mai 2020 -

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Céline PRIGENT, Aurore PELLIEU, Anne-Charlotte OPSTAL, Isabelle FOURNIER, Audrey MOUFLET.

MM. Laurent MAROT, José THIEBAUT, Bernard HOUYVET, Philippe LANOIS, Denis DUTRIAUX, Roger GOSSE, Frédéric FLAMAND, Patrice CUGNIERE.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Aurore PELLIEU.

1. PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE :

En application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Laurent MAROT, Maire, prend la présidence de l'assemblée.

Celui-ci déclare installer dans leurs fonctions de Conseiller Municipal :

- M. Laurent MAROT,
- Mme Sophie LEROUX,
- M. José THIEBAUT,
- Mme Catherine DUCHEMIN,
- M. Bernard HOUYVET,
- Mme Céline PRIGENT,
- M. Philippe LANOIS,
- Mme Aurore PELLIEU,
- M. Denis DUTRIAUX,
- Mme Anne-Charlotte OPSTAL,
- M. Roger GOSSE,
- Mme Isabelle FOURNIER,
- M. Frédéric FLAMAND,
- Mme Audrey MOUFLET,
- M. Patrice CUGNIERE.

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Président de l'assemblée informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Aurore PELLIEU, plus jeune membre du Conseil, est nommée Secrétaire de séance.

3. ÉLECTION DU MAIRE :

Le Conseil Municipal étant désormais installé, M. Bernard HOUYVET, Doyen d'âge, en application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend la présidence de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que celui-ci est au complet.

Il invite les membres à choisir deux assesseurs. Mesdames Sophie LEROUX et Audrey MOUFLET sont désignées.

M. le Président rappelle qu'en application des articles L,2122-4 & L,2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu à bulletin secret et à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président invite les candidats à se faire connaître ; seul M. Laurent MAROT se présente.

Le Président appelle au vote.

4. PROCLAMATION DES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DU MAIRE :

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

M. Bernard HOUYVET, déclare M. Laurent MAROT Maire et l'installe dans ses fonctions.

La Présidence est ensuite assurée par le nouveau Maire.

5. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

En application des articles L.2122-1 & L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer 4 postes d'Adjoints au Maire.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de ce nombre.

Le Conseil Municipal vote à bulletin secret.

Résultat : 13 voix pour la création de 4 postes d'adjoints et 2 voix pour la création de 5 postes.

Le Conseil Municipal, décide à la majorité des voix la création de quatre postes d'adjoints au maire.

6. ÉLECTION DES ADJOINTS :

En application de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints, sous la présidence du nouveau maire.

M. le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Président invite les candidats à se faire connaître ; seule la liste de M. José THIEBAUT se présente.

7. PROCLAMATION DES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DES ADJOINTS :

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

M. le Maire proclame adjoints et installe immédiatement les candidats figurant sur la liste conduite par M. José THIEBAUT, à savoir dans l'ordre :

- M. José THIEBAUT,
- Mme Sophie LEROUX,
- M. Bernard HOUYVET,
- Mme Catherine DUCHEMIN.

8. INDEMNITÉS DE FONCTION :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués comme suit :

- **Maire** :

48,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- **Adjoints** :

17,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- **Conseillers Délégués** :

6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M. le Maire rappelle que Lassigny étant ancien chef-lieu de canton, une majoration de 15 % est appliquée. (Cf. article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (12 voix pour, 3 voix contre M. Frédéric FLAMAND, Mme Audrey MOUFLET et M. Patrice CUGNIERE) de fixer les indemnités de fonction au Maire, Adjoints et Conseillers Délégués sus-citées.

9. DÉLÉGATIONS AU MAIRE :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L.2122-22 & L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut recevoir délégation du Conseil afin d'être chargé, durant la durée de son mandat, de la prise d'un certain nombre de décisions, permettant une bonne gestion de l'administration communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner au Maire les délégations suivantes :

- Arrêt et modification des propriétés communales utilisées par les services municipaux,

- Préparation, passation, exécution et règlement des marches pour un montant inférieur à 40 000 € HT,
- Décision de la conclusion et de la révision du louage des choses,
- Passage des contrats d'assurance,
- Création des régies comptables,
- Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières,
- Acceptation des dons et legs,
- Décision d'aliénation de gré à gré jusqu'à 4 600 €,
- Fixation des rémunérations et règlements des honoraires,
- Fixation des offres de la commune aux expropriés,
- Création de classes dans les écoles,
- Fixation des reprises d'alignement en application du PLU,
- Exercice du droit de préemption,
- Avis de la commune sur les opérations menées par les établissements Fonciers,
- Signature de conventions avec les constructeurs dans les ZAC (PVR),
- Droit de priorité au nom de la commune (cf. art. L.211-17 du CGCT).

Il est rappelé qu'en cas d'absence, ces compétences pourront être déléguées au 1er Adjoint ou aux autres adjoints dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder au Maire ces délégations.

10. ÉLECTIONS AUX DIFFÉRENTES COMMISSIONS ET SYNDICATS :

- a. **EPFLO** (*Etablissement Public Foncier Local de l'Oise*)
 - Titulaire : M. José THIEBAUT
 - Suppléant : M. Bernard HOUYVET
- b. **CAP OISE** (*Centrale d'Achat Public*)
 - Titulaire : Mme Sophie LEROUX
 - Suppléante : Mme Céline PRIGENT
- c. **SMOTHD** (*Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit*)
 - Titulaire : M. José THIEBAUT
 - Suppléante : Mme Sophie LEROUX
- d. **ADTO** (*Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise*)
 - Titulaire : M. Laurent MAROT
 - Suppléante : Mme Sophie LEROUX

- e. **SEZEO** (*Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise*)
- Titulaire : M. Laurent MAROT
 - Suppléant : M. Denis DUTRIAUX
- f. **SIVU** (*Syndicat Intercommunal à Vocation Unique*)
- Titulaire : M. Bernard HOUYVET
 - Suppléante : Mme Anne-Charlotte OPSTAL
- g. **SIAED** (*Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Divette et ses Affluents*)
- Titulaires : Mme Sophie LEROUX et M. Roger GOSSE
 - Suppléantes : Mme Céline PRIGENT et Mme Anne-Charlotte OPSTAL
- h. **CAO** (*Commission d'Appel d'Offres*)
- Président : M. Laurent MAROT
 - Titulaires : M. José THIEBAUT, Mme Sophie LEROUX et M. Denis DUTRIAUX
 - Suppléants : M. Bernard HOUYVET, M. Roger GOSSE et M. Frédéric FLAMAND
- i. **CCAS** (*Centre Communal d'Action Sociale*)
- Président : M. Laurent MAROT
 - Membres : Mme Céline PRIGENT, Mme Aurore PELLIEU, M. Roger GOSSE, M. Philippe LANOIS, Mme Isabelle FOURNIER et Mme Audrey MOUFLET.
- j. **COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE**
- Mme Anne-Charlotte OPSTAL
- k. **PLU** (*Plan Local d'Urbanisme*)
- Président : M. Laurent MAROT
 - Membres : Mme Sophie LEROUX, Mme Catherine DUCHEMIN, M. José THIEBAUT, M. Denis DUTRIAUX, M. Roger GOSSE, M. Bernard HOUYVET et M. Patrice CUGNIERE.
- l. **DÉLÉGUÉS AUX ÉCOLES**
- Titulaires : M. Laurent MAROT et Mme Sophie LEROUX
 - Suppléants : Mme Céline PRIGENT et Mme Anne-Charlotte OPSTAL
- m. **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE**
- Titulaire : Mme Sophie LEROUX
 - Suppléante : Mme Céline PRIGENT

11. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 20 Mai 2020, tous les membres ont reçu la Charte de l'Elu local par mail, dont voici les 7 points principaux :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actions et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.


Le Maire,

Laurent MAROT